

La décision de rembourser les frais de stage et les taux de remboursement sont votés en conseil d'administration. (acte administratif n°8/2011)

1- CE QUI PEUT ETRE REMBOURSE

FRAIS DE TRANSPORT :

Pour vous rendre sur le lieu de stage,

- si vous utilisez un véhicule personnel

- Forfait de **0,20 € par kilomètre** pour une voiture personnelle et **0,09 € par kilomètre** pour un deux-roues motorisé entre la ville de résidence de l'élève et la ville où il effectue son stage.
 - Cas n° 1 : L'élève est hébergé (soir, nuit, petit déjeuner) : indemnisation sur la base **d'un aller-retour par semaine**
 - cas n° 2 : L'élève n'est pas hébergé : indemnisation sur la base **d'un aller-retour par jour**
- Pas de remboursement si le stage a lieu dans la ville où réside l'élève.
Exemple : Amboise-Amboise (Z.I. de la Boitardière).

- si vous utilisez les transports en commun (train, bus):

- Le remboursement est intégral sur présentation de justificatifs (titres de transports)

NB : Dans la mesure où les lieux et horaires de stages sont compatibles avec les horaires des transports scolaires utilisés habituellement pour venir au lycée, il n'y aura pas de remboursement des frais de déplacement.

FRAIS D'HEBERGEMENT :

Si vous êtes dans l'obligation d'être hébergé complètement pour la réussite de votre stage :

Le lycée prend en charge une partie du coût de l'hébergement sur facturation de l'organisme d'accueil.

Vous êtes redevable de la somme **équivalente à une nuitée du forfait d'internat du lycée** (tarif Région).

FRAIS DE RESTAURATION :

Le lycée ne prend pas en charge directement le paiement des repas (sauf pour les élèves hébergés en pension complète pendant leur stage). Les familles doivent faire l'avance des frais.

Une somme correspondant au prix du ticket de demi-pension pour les lycéens (tarif Région) reste à la charge des familles, quel que soit le coût du repas. En 2016, cette somme est de **3,82 €**

Le remboursement est plafonné à **7 €**.

Si vous êtes interne et n'êtes pas présent à l'internat durant votre période de stage en entreprise :

vous bénéficiez d'une remise d'ordre (période de stage non facturée).

2- COMMENT ETRE REMBOURSE

- **Remplir le document « ÉTAT DE FRAIS DE DEPLACEMENT et D'HEBERGEMENT »**

Attention : toutes les rubriques doivent être complétées.

- **Joindre les pièces justificatives**

Billets de train, de bus : agrafés ou collés **par ordre chronologique** sur une ou plusieurs feuille(s) jointe(s)

Justificatifs de repas : agrafés ou collés **par ordre chronologique** sur une ou plusieurs feuille(s) jointe(s)

NE PAS MELANGER LES JUSTIFICATIFS DE TRANSPORT ET LES JUSTIFICATIFS DE REPAS.

- Joindre un relevé d'identité bancaire.

- Déposer le dossier complet **au secrétariat de l'intendance** (bâtiment F) **ou** auprès de **l'assistant du chef de travaux** (ateliers) **15 jours dernier délai après la fin du stage** (ou dès le retour des vacances si le stage précède une période de vacances scolaires). Tout dossier parvenu hors délai ne sera pas traité prioritairement. Tout dossier incomplet sera retourné.